

Je calcule mon barème pour le mouvement inter 2018

	Eléments comptabilisés	Points	Calcul																																													
Ancienneté de service	Classe normale au 31/08/2017 ou 01/09/2017 si reclassement	7 pts/échelon																																														
	Hors classe certifiés, PLP, P.EPS, CPE, Psy-EN	56 pts + 7 pts/échelon hors classe																																														
	Hors classe agrégés	63 pts + 7 pts/échelon																																														
	Classe exceptionnelle	77 pts + 7 pts/échelon classe exceptionnelle (plafonnés à 98 pts)																																														
Ancienneté de poste	Titulaire sur poste	10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans																																														
	Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels enseignants	10 pts																																														
Situation individuelle	Stagiaire ex-contractuel (CPE, Psy-EN, enseignant 2nd degré, PE), MA, AED, AESH, EAP :																																															
	classement jusqu'à l'échelon 3	100 pts																																														
	classement à l'échelon 4	115 pts																																														
	classement à partir de l'échelon 5	130 pts																																														
	Stagiaire autres situations qui effectuent leur stage dans le 2nd degré, Psy-En EDA/EDO	50 pts sur le vœu 1 (possible 1 seule fois en 3 ans)																																														
	Stagiaire candidat 1ère affectation	+0,1 pt vœux "académie de stage" et "académie d'inscription au concours"																																														
	Stagiaire ex-fonctionnaire titulaire (autres qu'enseignants, CPE, COP/Psy-EN)*	1000 pts sur académie d'origine																																														
	Sportif de haut niveau affecté en ATP (1)	50 pts/an d'ATP (plafonnés à 4 ans)																																														
	Travailleur handicapé	1000 pts sur décision de l'administration																																														
	Réintégration	1000 pts																																														
Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE)	100 pts tous les vœux																																															
Situations familiales	Rapprochement de conjoint (prise en compte au 01/09/2017)	150,2 pts sur l'académie du conjoint (résidence professionnelle ou privée) placée en vœu 1 et sur les académies limitrophes																																														
	Enfants si RC (moins de 20 ans au 1er septembre 2018)	100 pts/enfant																																														
	Séparation :																																															
	<table border="1" style="border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="5">Années de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>0</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4 et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <th rowspan="5" style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Années d'activité</th> <th>0</th> <td>0 pt</td> <td>95 pts</td> <td>190 pts</td> <td>285 pts</td> <td>325 pts</td> </tr> <tr> <th>1</th> <td>190 pts</td> <td>285 pts</td> <td>325 pts</td> <td>420 pts</td> <td>475 pts</td> </tr> <tr> <th>2</th> <td>325 pts</td> <td>420 pts</td> <td>475 pts</td> <td>570 pts</td> <td>600 pts</td> </tr> <tr> <th>3</th> <td>475 pts</td> <td>570 pts</td> <td>600 pts</td> <td>600 pts</td> <td>600 pts</td> </tr> <tr> <th>4 et +</th> <td>600 pts</td> <td>600 pts</td> <td>600 pts</td> <td>600 pts</td> <td>600 pts</td> </tr> </tbody> </table>			Années de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint							0	1	2	3	4 et +	Années d'activité	0	0 pt	95 pts	190 pts	285 pts	325 pts	1	190 pts	285 pts	325 pts	420 pts	475 pts	2	325 pts	420 pts	475 pts	570 pts	600 pts	3	475 pts	570 pts	600 pts	600 pts	600 pts	4 et +	600 pts	600 pts	600 pts	600 pts	600 pts		
			Années de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint																																													
			0	1	2	3	4 et +																																									
Années d'activité	0	0 pt	95 pts	190 pts	285 pts	325 pts																																										
	1	190 pts	285 pts	325 pts	420 pts	475 pts																																										
	2	325 pts	420 pts	475 pts	570 pts	600 pts																																										
	3	475 pts	570 pts	600 pts	600 pts	600 pts																																										
	4 et +	600 pts	600 pts	600 pts	600 pts	600 pts																																										
Plus 200 pts lorsque les deux conjoints exercent dans deux académies non limitrophes. Plus 100 pts lorsque les deux conjoints exercent dans deux départements non limitrophes de deux académies limitrophes.																																																
Autorité Parentale Conjointe (APC) pour 1 enfant	250,2 pts + 100 pts/enfant supplémentaire + année(s) de séparations pour l'académie de l'autre parent et les académies limitrophes																																															
Parent isolé	150 pts Sur vœu 1 et académies limitrophes																																															
Mutation simultanée entre conjoints (vœux parfaitement identiques pour les 2 conjoints)	80 pts Sur vœu 1 et académies limitrophes																																															

Voeu préférentiel	Dès la deuxième demande consécutive en voeu 1 (non cumulable avec les bonifications familiales)	20 pts/an (plafonnés à 100 pts)	
REP+ (2), Politique de la ville	5 ans de services continus	320 pts	
REP (2)	5 ans de services continus	160 pts	
APV (3), sortie anticipée	pour les mouvements 2017 et 2018 en collège, 2017-2018-2019 en lycée :		
	- de 1 à 4 ans	60 pts par année d'ancienneté au 31/08/2015	
	- de 5 à 6 ans (si aucun classement à la rentrée 2014 ou classement REP)	300 pts	
	- de 5 à 6 ans (autres cas, nous consulter)	320 pts	
	- 7 ans	350 pts	
	- 8 ans et plus	400 pts	
Départements d'outre-mer	Voeu 1 portant sur l'académie de Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion ou Mayotte (justifier du Cimm(4))	1000 pts	
	Agents affectés à Mayotte depuis 5 ans	100 pts	
Corse en voeu unique	1ère demande	600 pts	
	2ème demande consécutive	800 pts	
	3ème demande consécutive au moins	1000 pts	
Total			

* Les stagiaires ex-titulaires enseignants 1er et 2nd degrés, CPE ou Psy-EN ne participent pas au mouvement inter sauf s'ils souhaitent changer d'académie.

- (1) Affectation à Titre Provisoire
- (2) Réseau d'Education Prioritaire
- (3) Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.
- (4) Centre d'intérêts matériels et moraux.

**Attention : certaines bonifications ne sont pas prises en compte en cas d'extension.
Pour tous les voeux bonifiés, fournir les pièces justificatives.**

